

Présents : Monique ALIES, Bernard ARNOULD, Michel ARVIEU, Claude BARTHELEMY, Annie BEL, André BERNAT, Jacques BERNAT, Bernadette BOULANGER-ROUQUETTE, Albert BOUSQUET, Claude CHIBAUDEL, Marie-Renée COEURVEILLE, Franck COUDERC, Alain DEJOB, Michelle FONTANILLES, Virginie JAUFFRET, Michel LEBLOND, Jean MILESI, Patrick RIVEMALE, Jean-François ROUSSET, Anne-Claire SOLIER, Fernande SINGER, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Michel WOLKOWICKI

Excusé ayant donné un pouvoir : Eric HOULES à Franck COUDERC, Jean-Luc JACQUEMOND à Claude CHIBAUDEL, Jean-Louis LIQUIERE à Marie-Renée COEURVEILLE, David MAURY à Claude BARTHELEMY, Viviane RAMONDENC à Patrick RIVEMALE, Patrice VIALA à Annie BEL

Absents excusés : Alain CONDOMINES, Jean-Louis FRANJEAU, Michèle SICARD

Absents : Jean-François BRU, Jean-Marc NEGRE, Bernard ROUVE, Marc TOURRET

M. le Président énonce les pouvoirs.

Approbation, à l'unanimité, des comptes rendus des deux derniers Conseils du 31/05/2018 et du 28/06/2018.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monique ALIES.

→ **AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :**

- **Dépôt des pièces créant le lotissement de la Zone d'Activités Bel Air 2**
- **Accueil de jour à l'EHPAD**

→ Approbation des statuts

Les statuts de la Communauté de Communes tels qu'ils sont rédigés actuellement ont été lus à l'assemblée pour approbation.

Après débat notamment sur la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), son contenu et sa rédaction, il a été convenu de rester sur la rédaction de la compétence approuvée par la Préfecture.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les statuts servent à présenter le cadre, c'est l'intérêt communautaire qui permet de détailler les compétences.

Les statuts : c'est un document global. L'ensemble des compétences indiquées dans les statuts sont par la suite définies et détaillées dans l'intérêt communautaire.

A l'unanimité des membres présents, les statuts tels qu'ils sont rédigés, ont été adoptés. Ceux-ci seront annexés à ce compte-rendu.

Ces statuts seront le socle pour associer les communes membres de la communauté au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Monsieur le Président souhaite rappeler à l'assemblée que la délibération d'approbation des statuts et les statuts seront communiqués à chaque commune qui disposera alors de 3 mois à compter de sa réception pour se prononcer sur ces nouveaux statuts.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

→ Intérêt communautaire : avancée de la démarche

A ce jour, plusieurs réunions, auxquelles les Maires de chaque commune ont été conviés à participer, ont déjà eu lieu afin de définir l'intérêt communautaire.

Pour résumer le travail réalisé jusqu'à ce jour, une lecture de l'intérêt communautaire définit par compétence est réalisée.

Il est rappelé que pour l'ensemble des compétences obligatoires, seulement la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » possède un levier et l'intérêt communautaire peut être défini. Pour toutes les autres compétences obligatoires, celles-ci sont obligatoirement traitées dans son ensemble.

Au vu de la lecture de l'intérêt communautaire définit à l'heure actuelle, une modification sera opérée sur l'intérêt communautaire définit pour la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et plus spécifiquement au niveau des actions culturelles, éducatives et sportives. Au niveau des bibliothèques, l'intérêt communautaire sera rédigé de la sorte : « actions pour favoriser les projets communs et/ou la mise en réseau de toutes les bibliothèques du territoire ».

Pour la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », il est fait remarquer qu'il ne figure plus les EHPAD associatives de Brusque et de Saint Sernin-sur-Rance, alors que ceux-ci figuraient sur le projet de rédaction initial. Lors d'une séance de travail, l'ensemble des élus présents avaient bien acté la nécessité d'intégrer ces 2 établissements sur le territoire et les champs d'intervention de la Communauté de Communes.

Au sujet des EHPAD associatives de Brusque et de Saint Sernin-sur-Rance, Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Préfecture cible l'existant – ce qui est écrit dans le marbre -. Celle-ci part du principe que l'intérêt communautaire peut évoluer.

En ce qui concerne le transfert des biens, l'intérêt communautaire, tel qu'il est défini, prend en considération la gérontologie.

Si la Communauté de Communes doit intervenir sur le territoire pour un problème touchant la gérontologie, cela sera possible étant donné que la « discipline » entre dans l'intérêt communautaire.

La problématique du maintien des lits sur notre territoire risque d'être mise en exergue dans 5 ou 10 ans. Hors, ceci est un besoin. De plus, l'emploi relatif à cette discipline est très important pour notre territoire et il doit être sauvegardé. La création d'un réseau s'avère indispensable dans les prochaines années.

Au vu de la lecture de l'intérêt communautaire, celui-ci reste à approfondir. Celui-ci sera approuvé lors d'un prochain Conseil Communautaire.

→ Lancement de la procédure du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

La délibération à prendre a pour but de remplacer la délibération N° 20171207_224 du 7 décembre 2017 en vue de la compléter.

Lecture est donnée du projet de délibération.

Celle-ci définit quatre enjeux primordiaux dans la démarche PLUi. Elle décide de l'avenir de notre PLUi sur certaines phases de la démarche et sert à :

- Prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la communauté de communes Monts, Rance et Rougier
- Approuver les objectifs poursuivis,
- Définir les modalités de collaboration entre la communauté et les communes membres,
- Préciser les modalités de concertation.

L'**élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal** a pour objectif commun de maintenir la population sur le territoire en prenant en considération le besoin d'encourager l'accueil de nouvelles populations et de développer le logement en adaptant l'offre à la demande.

Cette élaboration a également pour objectifs de :

- Offrir des logements décents et adaptés à la demande : accentuer l'effort de réhabilitation et diversification de l'offre habitat pour répondre au besoin de logements ;
- Aménager l'espace tout en préservant les espaces agricoles et paysagers et en favorisant l'implantation territorialement cohérente d'équipements publics ;
- Pourvoir l'emploi sur son territoire ;
- Développer les possibilités d'accueil de nouvelles entreprises et faciliter le développement des entreprises existantes ;
- Promouvoir le territoire ;
- Permettre le déploiement et le développement de l'offre touristique liées aux richesses de notre territoire (patrimoine, culture, paysages, agriculture, ...) ;
- Maintenir l'activité agricole sur l'ensemble du territoire et développer la ressource forestière ;
- Développer des produits locaux de qualité issus d'une démarche respectueuse de l'environnement ;
- Promouvoir la mobilité sur le territoire et prendre en compte la maîtrise de l'énergie liée aux moyens de transport ;
- Maintenir et développer un environnement accueillant qui prend en compte les équilibres nécessaires du territoire ;
- Favoriser le développement durable et conforter le développement des énergies renouvelables ;
- Permettre le déploiement et favoriser une couverture complète du territoire en très haut débit ;

Les **modalités de la collaboration** entre la communauté de communes et les communes membres définies lors de la conférence des maires qui s'est tenue le 4 juillet 2018 sont arrêtées comme suit :

Mise en place d'un comité de pilotage composé de l'ensemble des maires et d'un suppléant pour chaque commune, ainsi que le Président et les Vice-Présidents de l'EPCI.

Le comité de pilotage, présidé par Monsieur RIVEMALE, vice-Président délégué en charge de l'aménagement de l'espace communautaire, se réunira durant toute la phase d'élaboration du projet notamment pour :

- prendre connaissance de l'ensemble des études et orienter l'avancement de la procédure d'élaboration,
- analyser les documents élaborés et définir des pistes de réflexion,
- valider les grandes orientations et soumettre à validation les étapes clés de l'élaboration du PLUi au Conseil Communautaire,
- définir les orientations et objectifs du PADD,
- valider les travaux réalisés en groupe de travail thématiques,
- valider le projet de PLUi avant sa présentation aux instances délibératives de la communauté et des communes membres.

Groupes de travail thématique :

- 1/ Vie économique, agriculture
- 2/ Développement Durable (Environnement, énergies renouvelables)
- 3/ Habitat, services à la population (santé, enfance, personnes âgées, personnes handicapées, équipements, ...), mobilité (TAD,...)
- 4/ Tourisme, culture et sport

Ces groupes de travail sont des instances de réflexion réunissant élus, équipes techniques et, dans un second temps, les professionnels pour échanger sur les thématiques.

Ces groupes de travail feront appel à candidatures auprès de toutes les communes. Ces réflexions seront forces de proposition pour le comité de pilotage.

Débat et réflexion se sont portés sur la création d'un groupe de travail lié à l'Innovation. Cette thématique étant transversale aux thématiques identifiées ci-dessus, Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il sera fait débat d'Innovation dans chaque groupe de travail thématiques.

Cependant, lors de l'élaboration du PLUi, s'il s'avère qu'il est opportun de créer une commission transversale liée à l'innovation, celle-ci pourra être créée et rajoutée aux groupes de travail thématiques cités ci-dessus.

L'assemblée est d'accord sur ce principe et acte la décision de Monsieur le Président de maintenir les quatre groupes de travail initiaux en faisant débat d'Innovation au sein de chaque groupe, tout en permettant la création d'un groupe de travail supplémentaire si besoin.

Les **modalités de concertation** pendant la phase d'élaboration du projet associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, sont fixées selon les modalités suivantes :

- Information sur le site internet de la communauté,
- Réunions publiques,
- Mise à disposition d'un registre servant à recueillir les remarques ou propositions.

Un bilan de cette concertation sera effectué à l'arrêt du PLUi conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme et joint au dossier mis à l'enquête publique.

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Il est précisé aux membres de l'assemblée que cette délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des procédures prévues.

Cette délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Millau ;
- Madame la Présidente du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron ;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration du SCOT ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron ;
- Monsieur le Président de la Chambres des Métiers de l'Aveyron ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron ;
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

De plus, un avis au public sera publié dans le journal Le Progrès Saint-Affricain et il sera demandé à chacune des communes de bien vouloir afficher la délibération sur son panneau d'affichage durant un délai d'un mois.

Monsieur le Président remercie les membres de l'assemblée de bien vouloir respecter ces obligations et la procédure à mettre en œuvre.

→ Résultat d'analyse des offres suite à la consultation pour l'aménagement de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Belmont-sur-Rance

La consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Belmont-sur-Rance a eu lieu du 18 mai 2018 au 25 juin 2018 à 12h00 avec la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Belmont-sur-Rance et comprenant 13 lots :

- Lot N°1 : Terrassement - VRD,
- Lot N°2 : Gros-œuvre,
- Lot N°3 : Charpente - couverture,
- Lot N°4 : Menuiseries extérieures PVC & Alu,
- Lot N°5 : Menuiseries intérieures bois,
- Lot N°6 : Plâtrerie – chape - faïence,
- Lot N°7 : Electricité,
- Lot N°8 : CVC – plomberie-sanitaires,

- Lot N°9 : Peinture,
- Lot N°10 : Faux-plafond,
- Lot N°11 : Revêtement de sol,
- Lot N°12 : Serrurerie,
- Lot N°13 : Ravalement.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 juin 2018 à 14h00 au bureau de la Communauté de Communes pour procéder à l'ouverture des plis reçus.

Suite à l'analyse des offres par le bureau d'architecture Rouquette & Vidal et au vu des résultats présentés à la Commission d'Appel d'Offres réunit le mardi 17 juillet 2018 à 14h30, celle-ci propose de retenir les offres les mieux disantes :

LOTS	ENTREPRISES	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Lot n°1 : terrassment - VRD	SOCIETE GUIPAL	154 592.26 € 3 701.25 €	30 918.45 € 740.25 €	185 510.71 € 4 441.50 €
Lot n°2 : gros-œuvre	SARL BLAYAC	151 597.59 € 7 438.26 €	30 319.52 € 1 487.65 €	181 917.11 € 8 925.91 €
Lot n°3 : charpente - couverture	SARL BLAYAC	71 996.30 €	14 399.26 €	86 395.56 €
Lot n°4 : menuiseries extérieures PVC & Alu	Menuiserie Jérôme PUECH	37 883.00 €	7 576.60 €	45 459.60 €
Lot n°5 : menuiseries intérieures bois	Menuiserie Jérôme PUECH	36 478.00 €	7 295.60 €	43 773.60 €
Lot n°6 : plâtrerie – chape – faïence	SARL CAUMES & Fils	78 515.58 €	15 703.12 €	94 218.70 €
Lot n°7 : électricité	M. Vincent PEYRAS	67 416.00 € 4 384.00 €	13 483.20 € 876.80 €	80 899.20 € 5 260.80 €
Lot n°8 : CVC – plomberie sanitaires	SARL CHASSAING TECHNOLOGIES	135 788.44 € 17 079.70 €	27 157.69 € 3 415.94 €	162 946.13 € 20 495.64 €
Lot n°9 : peinture	SARL Jean- François VEYRIE	16 320.00 €	3 264.00 €	19 584.00 €
Lot n°10 : faux- plafond	Ets ZULIANI	12 715.00 €	2 543.00 €	15 258.00 €
Lot n°11 : revêtement de sol	SOL ELITE	17 755.62 €	3 551.12 €	21 306.74 €
Lot n°12 : serrurerie	Métallerie Bruno POUJOL	9 079.00 €	1 815.80 €	10 894.80 €
Lot n°13 : ravalement	EUROFACADES SALVAN	16 604.65 €	3 320.93 €	19 925.58 €
TOTAL		839 344.65 €	167 868.93 €	1 007 213.58 €

En grisée, les options.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- APPROUVER les propositions de la commission d'appel d'offres telles que définies ci-dessus,
- ATTRIBUER les 13 lots de l'appel d'offres relatif à la construction d'une maison de santé pluri-professionnelle à Belmont-sur-Rance comme suit :
 - o Lot n°1 – Terrassement - VRD : SOCIETE GUIPAL,
 - o Lot n°2 – Gros-œuvre : SARL BLAYAC,

- Lot n°3 – Charpente - couverture : SARL BLAYAC,
 - Lot n°4 – Menuiseries extérieures PVC & Alu : Menuiserie Jérôme PUECH,
 - Lot n°5 – Menuiseries intérieures bois : Menuiserie Jérôme PUECH,
 - Lot n°6 – Plâtrerie – Chape - Faïence : SARL CAUMES & Fils,
 - Lot n°7 – Electricité : M. Vincent PEYRAS,
 - Lot n°8 – CVC – Plomberie-sanitaires : SARL CHASSAING TECHNOLOGIES,
 - Lot n°9 – Peinture : SARL Jean-François VEYRIE,
 - Lot n°10 – Faux-plafond : Ets ZULIANI,
 - Lot n°11 – Revêtement de sol : SOL ELITE,
 - Lot n°12 – Serrurerie : Métallerie Bruno POUJOL,
 - Lot n°13 – Ravalement : EUROFACADES SALVAN.
- AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues.

Le montant des travaux est estimé à environ 1 830 € le m² de surface dite habitable.

La réunion de signature des marchés avec les entreprises retenues a été fixée au mardi 4 septembre. Il s'en suivra un mois dit de préparation avant le commencement de l'opération.

→ Projet d'écomusée de Montaigut – 2^{ème} phase : lancement de la procédure

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le projet d'aménagement 2^{ème} phase de l'écomusée de Montaigut, programme triennal 2018-2020 a été approuvé par délibération 20180208_004 du 8 février 2018.

Afin de se conformer à l'échéancier fixé, Monsieur le Président expose qu'il convient d'engager, selon la procédure adaptée (article 28) du Code des marchés publics, les procédures nécessaires pour l'attribution du marché de travaux.

Le marché, préparé en interne, a pour objet les travaux de rénovation et d'aménagement pour la création d'un écomusée à Montaigut sur la commune de Gissac.

Les prestations font l'objet de 3 lots :

- Lot n°01 : maçonnerie passé selon la procédure du marché public réservé conformément à l'article 13 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Lot n°02 : électricité – plomberie – chauffage,
- Lot n°03 : assainissement

Les critères d'attribution du marché sont définis selon la valeur technique (60%) et la proposition financière (40%).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager la procédure de passation du marché public,
- DE RECOURIR à la procédure adaptée,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir et toutes pièces relatives à leur exécution.

→ Acquisition de la Zone d'Activités Bel Air 1 de Camarès

La compétence développement économique étant une compétence communautaire, Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes doit acquérir les terrains vacants de la Zone d'Activités Bel Air 1 de Camarès qui appartiennent à ce jour à la Commune.

Il s'avère que la Commune n'a plus le droit de vendre de terrains à visée économique ; la compétence étant portée par la Communauté de Communes.

La Zone d'Activités Bel Air 1 de Camarès possède encore plusieurs parcelles à vendre au sein de la Zone d'Activités d'une superficie totale de 1 ha 13 a 33 ca.

La Commune de Camarès ayant des candidatures pour l'acquisition de ces terrains, il serait judicieux que la Communauté de Communes acquiert ces parcelles pour pouvoir revendre ensuite les lots aux personnes intéressées.

Suite à l'acquisition, il est bien entendu que la viabilisation des terrains devra se faire. Celle-ci sera réalisée en interne dans le courant du mois d'octobre/novembre.

La Commune de Camarès propose à la communauté de communes un prix de vente de 6.00 € H.T./m² soit un coût de 67 998.00 € pour l'ensemble des parcelles.

Monsieur le Président propose de délibérer sur cette acquisition.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE l'offre de la commune de Camarès,
- ACCEPTE d'acquérir le foncier de la Zone Artisanale de Bel Air « Rue du Dourdou » dite ZA Bel Air 1, à savoir les parcelles cadastrées H 362, H 363, H 364, H 321 pour une superficie de 1 ha 13 a 33 ca,
- ACCEPTE un prix pour l'acquisition de 6 € le m² soit un montant de 67 998.00 €,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cette acquisition.

→ Projet de restructuration de l'Office de Tourisme

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les difficultés actuelles de l'Office de tourisme sous statut associatif et le projet d'évolution vers une forme publique de l'Office de Tourisme.

Il est envisagé la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, comme cela se fait au niveau de l'Office de Tourisme Roquefort/Saint-Affrique.

L'Office de Tourisme sous forme de régie personnalisée gérant un SPA (Service Public Administratif) est composée de :

- Un Président,
- Un Conseil d'Administration, et,
- Un directeur / Une directrice.

L'idée est de créer également un Conseil de Développement Touristique prenant en compte les professionnels.

Les EPA ou régies SPA ont une comptabilité publique M14.

L'incidence la plus importante sera sur le statut d'un des trois agents de l'Association étant donné que deux des agents étaient déjà mises à disposition par la collectivité, ainsi que sur la nomination d'une directrice.

A ce jour, l'Office de Tourisme a pris l'attache d'Aveyron Ingénierie pour les aider à mettre en place cette régie.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir délibérer pour la dévolution du statut de l'Office de Tourisme en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

→ Adoption du Projet Grand Site Occitanie

Monsieur le Président rappelle que la Région Occitanie a lancé un appel à projets « Grands Sites Occitanie » nouvelle génération dans le cadre de son schéma régional de développement du tourisme et des loisirs 2017-2021.

La candidature présentée autour des cœurs emblématiques de Millau (et le Viaduc de Millau), de Roquefort et du Centre Culturel de rencontre de Sylvanès a été retenue.

Sylvanès est reconnue site emblématique à côté de Roquefort et Millau ce qui permettra de renforcer l'attractivité du territoire.

Les objectifs de cette politique à visée nationale et internationale sont :

- de favoriser le développement de l'activité au sein des territoires,
- de pérenniser et créer des emplois dans le secteur du tourisme, de la culture et de l'environnement,
- de développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie en prenant appui sur les sites touristiques, naturels et culturels de forte notoriété, la promotion de la destination de la Région OCCITANIE/Sud de France sur les marchés étrangers, français et de proximité,
- de développer une dynamique de préservation, de valorisation, de médiation culturelle et patrimoniale dans les cœurs emblématiques des « Grands Sites Occitanie »,
- d'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine,
- de structurer l'offre avec l'amélioration de la qualité de l'accueil, des services, des produits et des aménagements afin que le séjour sur le site soit à la hauteur des attentes des visiteurs,
- d'organiser une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement dans la valorisation des « Grands Sites Occitanie »,
- d'inciter les visiteurs à découvrir les sites et les produits de son territoire environnant ainsi que les autres « Grands Sites Occitanie » de la région Occitanie,
- de favoriser l'appropriation du patrimoine des « Grands Sites Occitanie » par les habitants de la Région et les acteurs touristiques et culturels afin d'en faire les ambassadeurs de notre territoire régional.
- de préserver la qualité de vie des habitants de la région et de chaque territoire concerné.

La Communauté de Communes étant signataire de cette convention, nous devons délibérer afin d'approuver le contrat Grand Site et de permettre sa signature qui marquera le lancement de notre Grand Site avant la fin de cette année.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Président à :

- VALIDER le contrat et ses annexes,
- SIGNER le contrat, ses annexes et tout autre document utile à sa mise en œuvre.

→ A.D.I.L. de l'Aveyron : subvention de fonctionnement pour l'exercice 2018

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire du courrier de l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) qui sollicite le renouvellement de l'aide au budget de fonctionnement de l'association octroyée en 2017.

Cette participation au fonctionnement de l'association pour l'exercice 2018 est maintenue au niveau des années précédentes avec une base de 0.12 € par habitant. Celle-ci s'élève à 796.20 € pour notre territoire (0.12 € x 6 635 habitants).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler son adhésion à l'ADIL pour l'exercice 2018 et de verser une cotisation annuelle calculée sur la base de 0,12 € par habitant et ce, à compter de cette année,
- AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

→ Adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire du CDG12

Le Président expose à l'assemblée :

Le Centre de gestion de l'Aveyron s'est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire régi par le décret n°2018-101 du 16 février 2018.

L'expérimentation a débuté le 1^{er} avril 2018 et prendra fin au 18 novembre 2020. Les collectivités et établissements publics intéressés ont jusqu'au 1^{er} septembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service.

L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter autant que possible les recours contentieux qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs, qui par ailleurs engagent des dépenses non négligeables pour les employeurs publics locaux et qui bien souvent entraînent la détérioration des relations entre agent et employeur.

Le médiateur du centre de gestion de l'Aveyron exercera sa mission en toute impartialité et respectera la charte adoptée par le CDG12.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale et notamment en ce qui désigne l'Aveyron comme circonscription départementale pour ladite expérimentation,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de l'Aveyron en date du 30 novembre 2017 relative à l'expérimentation de la Médiation Péalable Obligatoire.

Le Président propose à l'assemblée :

- d'autoriser l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion de l'Aveyron. Dans le cadre de l'expérimentation, le coût de cette prestation est compris dans la cotisation additionnelle, cette dernière restant inchangée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADHÉRER au dispositif de médiation préalable obligatoire,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière.

→ Ressources humaines

Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet de 12 heures hebdomadaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour la conception du site internet ;

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade de Rédacteur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois allant du 01^{er} septembre 2018 au 30 septembre 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Animateur développement territorial à temps non complet soit 12 heures hebdomadaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 498 / Indice majoré 429 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Suppression d'emplois

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 23/01/2017,

Considérant la nécessité de supprimer des emplois en raison des avancements de grade et de promotion interne,

Le Président propose à l'assemblée, la suppression de :

- 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^e classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^e classe, permanent à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires,
- 1 emploi d'Adjoint Administratif, permanent à temps non complet à raison de 15.70 heures hebdomadaires,
- 1 emploi d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^e classe, permanent à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires,
- 1 emploi d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^e classe, permanent à temps non complet à raison de 10.77 heures hebdomadaires,

- 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^e classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- 3 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01^{er}/08/2018,

- DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés.
- ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

→ Proposition de calendrier des réunions du Conseil Communautaire et du Bureau

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Monts Rance et Rougier, pour donner suite à des demandes de Conseillers qui souhaitent que les réunions soient planifiées à l'avance, propose un calendrier des prochaines réunions du Conseil Communautaire.

Les séances du Conseil Communautaire auront lieu tous les 3^{èmes} jeudis du mois à l'exception du mois d'août.

PROPOSITION DE CALENDRIER DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES
Tous les 3^{èmes} jeudis du mois (sauf août)

2^{ème} semestre 2018	1^{er} semestre 2019	2^{ème} semestre 2019
Jeudi 20 septembre <i>Belmont</i>	Jeudi 17 janvier <i>Camarès</i>	Jeudi 18 juillet <i>Camarès</i>
Jeudi 18 octobre <i>Camarès</i>	Jeudi 21 février <i>St-Sernin</i>	Jeudi 19 septembre <i>St-Sernin</i>
Jeudi 15 novembre <i>St-Sernin</i>	Jeudi 21 mars <i>Belmont</i>	Jeudi 17 octobre <i>Belmont</i>
Jeudi 20 décembre <i>Belmont</i>	Jeudi 18 avril <i>Camarès</i>	Jeudi 21 novembre <i>Camarès</i>
	Jeudi 16 mai <i>St-Sernin</i>	Jeudi 19 décembre <i>St-Sernin</i>
	Jeudi 20 juin <i>Belmont</i>	

Il est convenu avec l'assemblée que le calendrier proposé sera communiqué à tous les conseillers communautaires pour avis, validation ou propositions autres.

Un point sera fait et une décision sera prise lors du prochain Conseil Communautaire.

→ Dépôt des pièces créant le lotissement de la Zone d'Activités Bel Air 2

Monsieur le Président précise aux Conseillers Communautaires l'avancée de la démarche et rappelle à l'assemblée la demande d'acquisition d'un ou plusieurs lots qui a été formulée à la Communauté de Communes par une entreprise locale.

Afin de pouvoir continuer la démarche en cours et ainsi permettre par la suite d'engager la procédure de vente des lots du lotissement à usage d'activités Bel Air 2, il est nécessaire de créer le lotissement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De CRÉER un lotissement à usage d'activités ZA Bel Air 2 à Camarès sur les parcelles suivantes :
 - o La parcelle n° I 518 d'une superficie de 69 a 92 ca, issue de la parcelle I 209,
 - o La parcelle n° I 526 d'une superficie de 1 ha 32 a 05 ca, issue de la parcelle I 505,
 - Soit une superficie totale de 2 ha 01 a 97 ca
- De DÉLIMITER le périmètre de la ZA Bel Air 2 conformément au plan périmétral figurant dans le dossier de création,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à régulariser l'acte de vente,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités se rapportant à ce projet.

→ Accueil de jour à l'EHPAD

Monsieur le Président rappelle au Conseil le projet d'aménagement, souhaité par l'association gestionnaire SHERPA, des bâtiments de l'EHPAD intercommunal sur ces deux sites, qui vise à adapter les locaux pour être en adéquation avec le cahier des charges national de l'accueil de jour et qui permettra de favoriser et conforter ce service.

Une demande de subvention a été déposée auprès de l'Etat au titre de la DETR en début d'année mais ce dossier n'a pas été retenu.

Le projet comprend la construction, sur chacun des deux sites, d'un espace supplémentaire de 20 m² environ, sous forme de véranda.

Le coût global de ces aménagements est estimé à 79 000.00 € HT soit 94 800.00 € TTC.

Monsieur le Président propose, pour le financement de cette opération, de solliciter les aides financières du Département de l'Aveyron et du programme LEADER via le FEADER.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

- Subvention LEADER sollicitée (40%)	:	31 600.00 €
- Subvention Département sollicitée (20%)	:	15 800.00 €
- Emprunt	:	31 900.00 €
- Autofinancement (FCTVA)	:	15 500.00 €

Les travaux seront exécutés dès l'obtention des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le programme de travaux, le plan de financement et l'échéancier proposés,
- SOLLICITE pour ces travaux l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental de l'Aveyron et du FEADER via le programme LEADER,
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour la réalisation des dits travaux et solliciter les subventions.

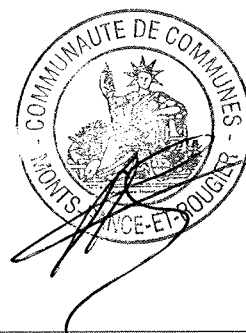
→ Questions diverses

Aucune question des membres de l'assemblée.

Levée de la séance à 22 heures 45 minutes.

Le Président,

Claude CHIBAUDEL



LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 26 JUILLET 2018

Présents : Monique ALIES, Bernard ARNOULD, Michel ARVIEU, Claude BARTHELEMY, Annie BEL, André BERNAT, Jacques BERNAT, Bernadette BOULANGER-ROUQUETTE, Albert BOUSQUET, Claude CHIBAUDEL, Marie-Renée COEURVEILLE, Franck COUDERC, Alain DEJOB, Michelle FONTANILLES, Virginie JAUFFRET, Michel LEBLOND, Jean MILESI, Patrick RIVEMALE, Jean-François ROUSSET, Anne-Claire SOLIER, Fernande SINGER, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Michel WOLKOWICKI

Excusé ayant donné un pouvoir : Eric HOULES à Franck COUDERC, Jean-Luc JACQUEMOND à Claude CHIBAUDEL, Jean-Louis LIQUIERE à Marie-Renée COEURVEILLE, David MAURY à Claude BARTHELEMY, Viviane RAMONDENC à Patrick RIVEMALE, Patrice VIALA à Annie BEL

Absents excusés : Alain CONDOMINES, Jean-Louis FRANJEAU, Michèle SICARD

Absents : Jean-François BRU, Jean-Marc NEGRE, Bernard ROUVE, Marc TOURRET

Création des statuts de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier

Prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier

Approbation des objectifs poursuivis

Modalités de collaboration entre la communauté et les communes membres

Précision des modalités de concertation

Maison de Santé Pluri-professionnelle de Belmont-sur-Rance : attribution du marché de travaux

Ecomusée de Montaigut – 2^{ème} phase

Lancement de la procédure

Budget Principal : Décision Modificative n° 02

Adhésion à l'ADIL de l'Aveyron

Adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire du CDG 12

Délibération portant création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Suppressions d'emplois

Création du lotissement à usage d'activités ZA Bel Air 2 à Camarès

Création du lotissement à usage d'activités ZA Bel Air 2 à Camarès – annule et remplace

Initiative Aveyron : dotation 2018 pour soutenir l'économie locale et l'emploi

Projet d'aménagement d'un espace d'accueil de jour à l'EHPAD – Demande de subventions au Conseil Départemental et au titre du programme LEADER

Acquisition des terrains de la Zone Artisanale de Bel Air « Rue du Dourdou » dite ZA Bel Air 1

Adoption du contrat Grand Site Occitanie